

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 juillet 2018**  
~~~~~

**MODIFICATION DES RÈGLES DE PRÊT ET DE RÉSERVATION DES DOCUMENTS DANS
LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES DU RÉSEAU
RÉSEAU INTERCOMMUNAL DE LA LECTURE PUBLIQUE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 juillet 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou
représentés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Annie LEROY, Monsieur Henry MARTINEZ, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO

Procurations :

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET

Excusés :

Monsieur David CABLAT, M. José MARTINEZ

Absents :

M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL, Monsieur René GARRO

Quorum : 23	Présents : 33	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code de la propriété intellectuelle et en particulier son article L.133-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la lecture publique.

CONSIDERANT que l'une des missions principales du réseau intercommunal de la lecture publique consiste, par une politique d'acquisition active, au développement et au partage des collections mises à disposition des bibliothèques municipales membres du réseau,

CONSIDERANT que l'objectif final est de mettre à la disposition du public des documents (livres, CD, DVD, revues...) correspondant à ses besoins et attentes et de lui permettre de les emprunter pour un usage à domicile,

CONSIDERANT que dans un objectif de qualité de service, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault doit faciliter au maximum l'accès à ses ressources,

CONSIDERANT que pour offrir le même service à chaque habitant, une carte unique et un catalogue commun (en ligne) donnent accès à l'ensemble des collections de la CCVH et un service de navette assure quotidiennement leur acheminement d'une commune à l'autre,

CONSIDERANT que les dispositions réglementaires sont également un moyen d'action permettant à chacun d'emprunter le plus possible tout en garantissant un choix satisfaisant pour l'ensemble des usagers,

CONSIDERANT qu'à ce jour, le nombre maximal d'emprunts et de réservations par carte de lecteur est défini par type de document comme suit :

- Chaque usager a le droit d'emprunter simultanément : 7 livres (dont 2 nouveautés), 10 CD (dont 3 nouveautés), 1 DVD de fiction et 1 DVD documentaire (dont 1 seule nouveauté) ainsi que 3 revues (dont 0 nouveauté) ;
- Par ailleurs, chaque usager a le droit de réserver : 4 livres (dont 1 nouveauté), 3 CD (dont 1 nouveauté), 2 DVD (dont 1 nouveauté) ainsi que 3 revues (dont 1 nouveauté) ;

